



MOUSTIERS SAINTE MARIE

---

**Nombre de membres en**

**exercice :**

15

**Présents :**

15

**Votants :**

15

**Séance du mardi 15 juin 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marc BONDIL (Maire)

**Sont présents :** BONDIL Marc, BOXBERGER Robert, BAGARRY Céline, BIDAULT DE L'ISLE Jacques, BLANCHARD Caroline, BONDIL Nathalie, BONNET Michel, BUZZI Joël, COLIN Romain, DEJEAN Stéphane, DELORME Olivier, FILLOZ Anaïs, LIONS Nicolas, PINTO SOUSA Cristiana, SEGUIN Pascale

**Représentés :**

**Excuses :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** DELORME Olivier

---

**ORDRE DU JOUR**

- 041 - Proposition de Convention de gestion du domaine terrestre et maritime entre le Conservatoire du Littoral et la commune de Moustiers Sainte-Marie sur le site de Courchon
- 042 - Proposition d'adoption du pacte de gouvernance 2020-2026 P2A-Commune de Moustiers Sainte-Marie
- 043 - Adoption avenant au règlement intérieur du parking payant de l'aire de camping-cars de la commune de moustiers-sainte-marie et approbation tarification et tarif dépenalisation zone 2 -aire de camping-cars-
- 044 - Signature du contrat de services avec la société flowbird
- 045 - Proposition d'approbation : retrait d'une commune et adhésion de communes au Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues
- 046 - Proposition de principe de convention mise à disposition du personnel communal à la SEM et personnel de la SEM à la Mairie de Moustiers Sainte-Marie
- 047 - Proposition de Convention : Association « Bienvenue à la Ferme Alpes Provence » et Commune de Moustiers Sainte-Marie
- 048 - Proposition de subvention à l'Association des Restaurants du Cœur de St Auban -Centralisateur du secteur.
- 049 - Décision Modificative n° 2
- 050 - Proposition d'opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes agglomération.

## DE 2021 041

# CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME ENTRE LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET LA COMMUNE DE MOUSTIERS SAINTE-MARIE SUR LE SITE DE COURCHON

Monsieur Romain COLIN, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal que la présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Il rappelle également que le Conservatoire du littoral a acquis la propriété dite « de Courchon » de 126 ha, dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral dit « de Valx Félines » le 22 novembre 2019, au titre d'une rétrocession de la SAFER, après avis favorable de la commune.

Cette propriété se trouve en contrehaut des falaises qui dominent le village de Moustiers Sainte Marie, sur le plateau de Venasclé, dans le périmètre de protection du captage des eaux potables de la commune de Moustiers Sainte Marie.

Il s'agit d'une propriété vallonnée, sur un milieu karstique et aride, au sol pas ou très peu développé, majoritairement peuplée de landes à buis et à genêts. L'abandon d'une gestion pastorale soutenue a généré la recolonisation par du pin sylvestre et du pin noir, ensemencés depuis les plantations de l'Office national des Forêts sur les versants dominants du Montedenier, limitrophes.

Le site offre des paysages saisissants vers la montagne amont et vers le lac aval, qui se découvre depuis les crêtes et dans le profil des vallons qui entaillent à la façon de petits canyons les falaises calcaires des bordures occidentales et méridionales du site. Les paysages intrinsèques, caillouteux à la végétation arborée éparse, sont peu accueillants et le visiteur peut ressentir, en s'immergeant dans le cœur du site, l'immensité, l'aridité et un certain caractère « sauvage », qui ne s'interrompent qu'en arrivant sur la crête occidentale où les perspectives sur la vallée de la Maire, le lac de Sainte croix et le plateau cultivé de Valensole rappellent la présence de l'homme.

Le site a fait l'objet d'un état des lieux, d'un diagnostic environnemental et d'un diagnostic pastoral en 2020. Les milieux ouverts, prairies et landes, sont source d'une biodiversité remarquable dont le maintien, s'il est souhaité, est soumis à une gestion interventionniste. L'entretien de ces milieux, de faible superficie à l'échelle du site, par le pastoralisme, est conditionné à des travaux de réouverture, pour augmenter la ressource fourragère globale, mais aussi pour faciliter le passage du troupeau.

Au cœur du site, un vallon aménagé par des restanques, qui comprend les rares prairies du site, est en cours d'envahissement par les genets. Il est bordé par une ruine d'habitation de plusieurs niveaux avec des dépendances annexes typiques de l'habitat provençal. L'ensemble bâti est envahi par la végétation, et de fait très discret et inaccessible. L'absence d'eau pérenne exclut toute valorisation « habitable » de la ruine et une sécurisation de l'ensemble doit être étudiée.

Par ailleurs, le site est fréquenté par de nombreux pratiquants d'activités de pleine nature : le parapente (aire de décollage/d'atterrissage), l'escalade (voie d'accès), plusieurs canyons (sentiers d'accès), la randonnée (plusieurs chemins et sentiers inscrits au PDIPR dont majoritairement les chemins ruraux qui traversent le site), mais aussi la chasse, des ballades équestres et des pratiques motorisées.

Le site, accessible en voiture, fait l'objet de bivouacs, générant déchets et places de feux qui nécessitent une vigilance et une réglementation à préciser assortie d'une surveillance à organiser.

Monsieur Romain COLIN rappelle à l'assemblée qu'une présentation de la convention de gestion du site de Courchon a eu lieu les lundi 26 avril 2021 et 31 mai 2021 et que chacun a été destinataire du projet de convention. Il en donne lecture puis,

Considérant que le site nécessite une gestion pour encadrer les pratiques, en particulier de circulation des véhicules motorisés, afin de réduire les risques de pollution et de départ d'incendie,

Considérant que la gestion doit être planifiée sur la base d'une concertation des usagers du site (associations, professionnels) et des enjeux de protection,

Considérant que le plan de gestion peut être piloté par le Conservatoire du littoral en étroite relation avec le gestionnaire, c'est-à-dire la commune,

Considérant que les objectifs de préservation à long terme, les objectifs de gestion et de valorisation déclinés en actions sont cadrés pour 10 ans,

Considérant que les actions sont prévisionnelles et proportionnées aux moyens qui peuvent y être affectés,

Considérant l'accompagnement du Conservatoire du Littoral dans la proposition de modèles de convention adaptés pour les usagers sur le site, des cahiers des charges d'utilisation du site annexés aux conventions d'usage et adaptés au contexte,

Considérant que le gestionnaire -la commune- peut, en signant une convention tripartite, bénéficier d'une aide annuelle de la Région et du Département pour faciliter son rôle de gestionnaire,

Au vu la responsabilité respective définie en matière de gestion entre le gestionnaire (commune) et le Conservatoire du Littoral sur les actions courantes telles que surveillance, entretien de la signalétique et des équipements d'accueil du public et des travaux de remise en état et de mise en valeur le cas échéant,

Dans la mesure où la commune demeure l'interlocuteur privilégié des activités de pleine nature et des activités professionnelles associées et de l'intérêt pour Moustiers Sainte-Marie de mettre en œuvre de la convention de gestion entre la commune et le Conservatoire du Littoral,

**Il sollicite du Conseil Municipal qu'il :**

**- approuve et accepte la candidature de la commune de Moustiers Sainte-Marie comme gestionnaire du site de Courchon**

**- accepte la convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral pour une durée de 6 ans laquelle est renouvelable chaque année par tacite reconduction ainsi que tous actes administratifs s'y référant, notamment les conventions d'usage qui seront déclinées pendant la durée de la convention de gestion.**

**- autorise le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral et tous autres conventions et documents inhérents,**

**- autorise le Maire à solliciter et à monter des dossiers d'aides financières en cas de besoin.**

Où l'exposé de Monsieur Romain COLIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve et accepte la candidature de la commune de Moustiers Sainte-Marie comme gestionnaire du site de Courchon,

- accepte la convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral pour une durée de 6 ans laquelle est renouvelable chaque année par tacite reconduction ainsi que tous actes administratifs s'y référant, notamment les conventions d'usage qui seront déclinées pendant la durée de la convention de gestion,

- autorise le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral et tous autres conventions et documents inhérents,

- autorise le Maire à solliciter et à monter des dossiers d'aides financières en cas de besoin.

**DE 2021 042**  
**APPROBATION DU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE MOUSTIERS SAINTE-MARIE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté d'agglomération. Ses modalités sont prévues dans l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou fusion ou scission de l'EPCI, le présent de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 9 décembre 2020, l'élaboration du pacte de gouvernance.

Ledit pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

La Loi du 15 février 2021 portant prolongation de l'état d'urgence a porté à un an le délai d'adoption.

Depuis sa création, Provence Alpes Agglomération a mis en place plusieurs instances permettant d'intégrer les communes dans la gouvernance : conférence des maires, groupes de travail, réunions sectorielles, comités de pilotage.

Ces instances témoignent de la volonté d'associer le plus possible les communes au fonctionnement et aux décisions de la communauté d'agglomération.

Le projet de pacte de gouvernance, joint en annexe, permet de formaliser et de consacrer les méthodes de travail de la P2A en affirmant le principe de transparence, de participation et de recherche de consensus dans le processus décisionnel.

Le Maire indique que chaque membre du Conseil Municipal a reçu par courriel le projet de pacte de gouvernance. Néanmoins, il en donne lecture.

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le pacte de gouvernance pour la mandature 2020-2026 entre Provence Alpes Agglomération et ses communes membres, tel que joint à la présente,**
- **de solliciter le projet de pacte définitif dès retour de l'ensemble des avis des conseils municipaux**
- **Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le pacte de gouvernance pour la mandature 2020-2026 entre Provence Alpes Agglomération et ses communes membres, tel que joint à la présente et sollicite le projet de pacte définitif dès retour de l'ensemble des avis des conseils municipaux**

## DE 2021 043

### ADOPTION AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DU PARKING PAYANT DE L'AIRE DE CAMPING CARS DE LA COMMUNE DE MOUSTIERS-SAINTE-MARIE ET APPROBATION TARIFICATION ET TARIF DEPENALISATION ZONE 2 -AIRE DE CAMPING-CARS-

Monsieur Olivier DELORME, Premier Adjoint, informe le Conseil Municipal que :

- Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Commune,
- Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 à R 325-13,
- **Vu** les articles L.2121-1 et suivants du Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
- **Vu** les articles L.2122-22 et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le précédent règlement des parkings payants de l'aire de camping-cars
- Vu la Loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoyant, à compter du 1er janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 pour la mise en place de la dépenalisation,
- **Vu** la délibération du 21 juillet 2020 relative à la possibilité de paiement des parkings par téléphone mobile,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2021 relative notamment à la zone 1 de stationnement, aux horaires de stationnement sur la voirie et à la politique tarifaire approuvant le règlement intérieur des parkings payants de la commune,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'organiser une véritable politique de gestion tarifaire cohérente sur l'aire de camping-cars, d'horaires, de durée maximale du stationnement payant, et de tarifs pour la dépenalisation -zone 2-,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de compléter le règlement intérieur des parkings payants sur la voirie et la politique tarifaire desdits parkings adoptés le 29 avril 2021 par le présent avenant,

Monsieur DELORME donne lecture de l'avenant (*annexé à la présente délibération*) au règlement au Conseil Municipal.

## 2 – Tarifications

Par ailleurs, il propose le tableau de tarification de l'aire de camping-cars suivant :

| Camping car tarification horaire 10h (9h/19h) |    |                                       |
|---|----|---------------------------------------|
| Heure de stationnement                        | 1  | 2                                     |
|   | 2  | 3                                     |
|   | 3  | 4                                     |
|   | 4  | 5                                     |
|   | 5  | 6                                     |
|   | 6  | 7                                     |
|   | 7  | 8                                     |
|   | 8  | 9                                     |
|   | 9  | 10                                    |
|   | 10 | 11                                    |
|   | 11 | 14                                    |
|   | 25 | Montant du Forfait Post Stationnement |

| Camping car tarification horaire 24h 12,5€ (taxe de séjour incluse de 0,66x2) |    |       |                                       |
|---|----|-------|---------------------------------------|
| Heure de stationnement  | 24 | 11,18 | Montant du forfait de stationnement   |
|   | 25 | 13,82 | Coût de la 25eme heure                |
|   |    | 25    | Montant du Forfait Post Stationnement |

| Camping car tarification horaire 48h 25€ (taxe de séjour incluse de (0,66x2)x2)) |    |       |   |
|--|----|-------|---|
| Heure de stationnement   | 48 | 22,36 | Montant du forfait de stationnement   |
|  | 49 | 27,64 | Coût de la 49eme heure  |
|  |    | 50    | Montant du Forfait Post Stationnement équivalent à 2 jours de stationnement (2x25€) |

Au vu des éléments précités, Monsieur Olivier DELORME propose :

- de continuer à appliquer le précédent règlement jusqu'à l'installation et la mise en service du système de paiement sur l'aire de camping-cars,
- d'accepter le présent avenant ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour constater la date de mise en service de cet avenant au règlement, lequel définit principalement les dispositions relatives aux conditions d'exploitation de l'aire de camping-cars notamment en ce qui concerne les horaires de stationnement, la tarification et la dépénalisation dans la zone 2,
- de transmettre cet arrêté au trésorier de Riez.

Oui l'exposé de Monsieur Olivier DELORME, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ( 2 contre Mr Jacques BIDAULT de L'ISLE et Mme FILLOZ Anaïs) accepte de continuer à appliquer le précédent règlement jusqu'à l'installation et la mise en service du système de paiement sur l'aire de camping-cars, accepte le présent avenant et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour constater la date de mise en service de cet avenant au règlement, lequel définit principalement les dispositions relatives aux conditions d'exploitation de l'aire de camping-cars notamment en ce qui concerne les horaires de stationnement, la tarification et la dépénalisation dans la zone 2 et sollicite la transmission de cet arrêté au trésorier de Riez.

**DE 2021 044**

**SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIETE FLOWBIRD**

Monsieur Michel BONNET, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal qu'en complément des horodateurs déjà installés dans la commune, 3 appareils complémentaires seront mis en place tant dans la commune que sur l'aire de camping car.

La mise en service de l'ensemble des horodateurs débutera dès le 21 juin 2021.

La société FLOWBIRD, acteur clé dans le secteur de la mobilité urbaine propose un contrat dit « Solution » de gestion du stationnement ainsi que l'accès à des services associés tels que définis dans sa proposition.

Il précise également que la société FLOWBIRD propose la possibilité de paiement des parkings de la commune et de l'aire de camping car par téléphone mobile.

Monsieur Michel BONNET propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ledit contrat tel que défini, y compris dans ses annexes.

Où l'exposé de Monsieur Michel BONNET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité ( 1 abstension Mr Joël BUZZI 2 contres Mme Anaïs FILLOZ et Mr Jacques BIDAULT DE L'ISLE ) autorise le Maire à signer ledit contrat tel que défini, y compris dans ses annexes.

**DE 2021 045**

**APPROBATION RETRAIT D'UNE COMMUNE ET ADHESION DE COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE POUR CHIENS ET CHATS ERRANTS DE VALLONGUES**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'afin de permettre aux services préfectoraux d'établir officiellement l'arrêté préfectoral des communes membres du Syndicat Mixte de la Fourrière de Vallongues, il demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le retrait de la commune de Chaffaut Saint Jurson
- d'approuver l'adhésion des communes de Saint Michel l'Observatoire, Revest Saint Martin, Saint-Paul Lez Durance et Ongles.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le retrait de la commune de Chaffaut Saint Jurson, approuve l'adhésion des communes de Saint Michel l'Observatoire, Revest Saint Martin, Saint-Paul Lez Durance et Ongles.

**DE 2021 046**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE MOUSTIERS SAINTE-MARIE ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE »OFFICE DU TOURISME »DE MOUSTIERS SAINTE-MARIE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux diverses demandes récurrentes de la Société d'Economie Mixte « Office du tourisme », et aux fins de régularisation notamment en terme d'assurances, il convient de prendre une convention de mise à disposition du personnel communal au profit de la SEM.

Parallèlement, le Maire indique que la Commune souhaite que la SEM mette un agent à disposition en vue d'alimenter le site internet de la commune.

Le Maire donne lecture des articles de la convention.

Le Maire propose d'adopter la convention de mise à disposition réciproque d'agents entre la Commune de Moustiers Sainte-Marie et la SEM et demande au Conseil de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces dispositions, dont la convention et les arrêtés individuels.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 contre Jacques BIDAULT de L'ISLE et 1 abstention FILLOZ Anaïs ) adopte la convention de mise à disposition réciproque d'agents entre la Commune de Moustiers Sainte-Marie et la SEM et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces dispositions, dont la convention et les arrêtés individuels.

**DE 2021 047**

**CONVENTION AVEC ASSOCIATION « BIENVENUE A LA FERME ALPES PROVENCE » ET LA COMMUNE DE MOUSTIERS SAINTE-MARIE**

Monsieur Olivier DELORME, Premier Adjoint, indique au Conseil Municipal que comme chaque année, il propose la signature d'une convention de mise à disposition de l'association « Bienvenue à la Ferme Alpes Provence » pour les terrains communaux cadastrés G1129 et G1132 pour la saison estivale 2021, les dimanches de 15h00 à 21h00 et selon les conditions listées dans ladite convention.

Où l'exposé de Monsieur Olivier DELORME, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la convention de mise à disposition de l'association « Bienvenue à la Ferme Alpes Provence » pour les terrains communaux cadastrés G1129 et G1132 pour la saison estivale 2021, les dimanches de 15h00 à 21h00 et selon les conditions listées dans ladite convention et autorise le Maire à la signer.

**DE 2021 048**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU CŒUR DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Monsieur Romain COLIN, Conseiller Municipal Délégué, informe les membres présents que l'association départementale des Restaurants du Cœur a déposé une demande de subvention complète. Il indique qu'à cause de la crise sanitaire, elle a dû faire face à une recrudescence de demandeurs, notamment des étudiants.

Au vu du rapport d'activité et du bilan financier 2020, vu la conjoncture sanitaire, M. Romain COLIN propose à l'Assemblée l'attribution d'une subvention de 800 € pour l'année 2021 à l'association départementale des Restaurants du Cœur dont le siège est basé à Château -Arnoux- Saint Auban. Il demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches postérieures à cette décision.

Où l'exposé de Monsieur Romain COLIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité attribue une subvention de 800 € pour l'année 2021 à l'association départementale des Restaurants du Cœur dont le siège est basé à Château -Arnoux- Saint Auban et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches postérieures à cette décision.

**DE 2021 049**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Madame Pascale SEGUIN, Deuxième Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à un ajustement des crédits comme suit :

|            |                        |          |                               |
|------------|------------------------|----------|-------------------------------|
| -21571-124 | acquisition véhicule   | + 25 000 | (achat camion)                |
| -2152-159  | embellissement village | + 9 000  | (solde étude moustiers Altéa) |
| -2152-234  | vidéo protection       | + 2 000  | (manque sur devis engagés)    |

020 : dépenses imprévues - 36 000 (restera 84 347.00 € )

Où l'exposé de Madame Pascale SEGUIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité ( 1 abstention Jacques BIDAULT de L'ISLE ) accepte ces ajustements de crédits et autorise le Maire à opérer lesdits transferts.

**DE 2021 050**  
**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A**  
**PROVENCE ALPES AGGLOMERATION.**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Loi n° 2014-366, en son article 136, pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyait que les communautés d'agglomération « non encore compétentes en matière de PLU Intercommunal (PLUi) après le 27 mars 2017 (comme Provence Alpes Agglomération) le deviennent de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent par délibération au transfert de compétence ans les 3 mois précédents ce terme, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020 (il s'agit de la minorité de blocage).

Cependant, l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire avait reporté de 6 mois la date du transfert automatique de la compétence PLU, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les communes devaient donc délibérer entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune a été approuvé le 30 avril 2018 et qu'un éventuel transfert de compétence à la communauté d'agglomération aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de l'agglomération.

De plus, il rappelle que la communauté d'agglomération a été créée après la date de publication de la loi ALUR.

Enfin, le Maire indique à l'assemblée, qu'il souhaite que cette compétence reste communale.

Au vu des éléments précités, le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de document en tenant lieu à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de document en tenant lieu à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**CLOTURE DE LA SEANCE**

Fait et délibéré à Moustiers Sainte-Marie les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme